

Mardi 11 août 2015

EDF et ERDF /ENEDIS s'exonèrent de toute responsabilité en cas de pannes, d'incendies et explosions

[Conditions générales de vente EDF pour les particuliers](#) (en vigueur depuis le 15 juillet 2015)

[Conditions générales de vente EDF pour les entreprises, tarif Bleu < 36 kVA](#) (en vigueur depuis le 1er novembre 2015)

EDF a publié le 15 juillet 2015 de nouvelles conditions générales de vente (CGV) applicables aux contrats signés antérieurement (Tarif Bleu), qui « évoluent ». Tout le monde est donc concerné, et pas seulement les nouveaux clients d'EDF ou ceux qui changent leur contrat. Les nouvelles CGV pour les clients « non résidentiels », qui évoluent de la même façon, applicables au 1^{er} novembre 2015. En cas de non acceptation, EDF autorise ses clients professionnels à résilier leur contrat sans pénalités dans un délai de trois mois. Bien qu'aucune sanction ne soit instaurée par la loi publiée le 18 août 2015 en cas de refus du Linky, EDF impose ainsi à ses clients le Linky et ses risques.

Dans la nouvelle rédaction des CGV d'EDF, tout incendie est assimilé à un cas de force majeure, dans lequel ERDF dégage sa responsabilité. Cela signifie qu'en cas d'incendie provoqué par le compteur Linky ou par les radiofréquences qu'il injectera dans nos câbles et fils électriques, ainsi que dans les appareils électriques, qui ne sont pas blindés contre ces radiofréquences, il appartiendra au client -c'est-à-dire à la victime- de prouver la responsabilité d'ERDF.

"ERDF est responsable des dommages directs et certains (...) sauf dans le cas de force majeure décrit ci-dessous : (...)

- Les dommages causés par des faits accidentels et non maîtrisables, imputables à des tiers, tels qu'incendies, explosions, ou chute d'aéronefs."

En plus, il faudra être très rapide, la victime de l'incendie n'aura que 20 jours pour faire parvenir sa réclamation à EDF contenant les éléments de l'expertise de l'assurance :

"Lorsqu'elle est accompagnée d'une demande d'indemnisation, la réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 20 jours calendaires à compter de la survenance du dommage ou de la date à laquelle il en a eu connaissance, et doit mentionner la date, le lieu et si possible l'heure de(s) incident(s) supposé(s) être à l'origine du dommage, ainsi que la nature et si possible le montant estimé des dommages directs et certains."

EDF dégage également sa responsabilité et celle d'ERDF en cas de pannes chez des abonnés provoquées par le Linky. Ce sera donc au client de prouver que ces pannes ont été causées par le Linky :

"ERDF n'encourt pas de responsabilité en raison de la défectuosité ou d'un défaut de sécurité des installations intérieures du client qui ne serait pas du fait d'ERDF".

Vendredi 25 mars 2015

Les assurances ont d'ores et déjà exclu des garanties « les dommages de toute nature causés par les champs électromagnétiques ». Même exclusion pour les communes : les incendies provoqués par le linky ne sont pas couverts.

Avenant AXA, 1er septembre 2006

Source : <http://www.santepublique-editions.fr/objects/AXA-1-sept-2006-excluant-tous-dommages-causes-par-les-champs-electromagnetiques.pdf>

Exclusions au contrat "Collectivités locales" Villassur de Groupama, en vigueur actuellement (voir f, i et p).

Source : http://www.santepublique-editions.fr/objects/GROUPAMA_RESPONSABILITE_GENERALE_DES_COMMUNES_EXCLUSIONS_PAGES_8_9_VILLASSUR.pdf

SantéPublique éditions
20, avenue de Stalingrad
94260 Fresnes
<http://www.santepublique-editions.fr>

Video

<https://takebackyourpower.net/smart-meter-fires-2016-video/>

<https://www.youtube.com/watch?v=7MfiNYzdi24>